

PLAN CANOPÉE

- *Des racines pour notre avenir* -



Plan Canopée
de Grand Poitiers

PROGRAMME D' ACTIONS

2024-2026

Plan Canopée

Programme d'actions 2024-2026

Le Plan Canopée est un engagement politique porté par Grand Poitiers Communauté urbaine. Il poursuit les grands objectifs de préserver et développer la présence des arbres et arbustes sur le territoire pour les nombreux services qu'ils nous rendent. La collectivité vise donc à retranscrire ces ambitions dans l'exercice de ses compétences communautaires, notamment en matière d'aménagement du territoire, tout en apportant son soutien aux acteurs souhaitant s'engager dans une démarche de végétalisation, en tout premier lieu les communes.

L'érosion de la biodiversité et les changements globaux génèrent des perturbations qui fragilisent la résilience du territoire. Les îlots de chaleur urbains, épisodes de sécheresses et d'inondations, fragmentations des habitats écologiques sont quelques-unes des conséquences directes des activités des sociétés humaines donc nous avons la responsabilité d'en limiter les conséquences.

Les arbres sont capables de réduire tous ces risques à la fois. Ce sont d'abord les supports d'habitats naturels pour une grande diversité d'espèces nécessaires à la vie terrestre et aquatique. Ensuite, un arbre est une sorte de « couteau suisse du service écosystémique » : il est un élément indispensable aux cycles du carbone, de l'eau et de vie de nombreuses espèces, il produit de l'ombrage et rafraîchit l'air par son évapotranspiration dans des villes de plus en plus difficile à vivre en période estivale. Il est indispensable pour prévenir des risques de santé publique. C'est finalement le rouage essentiel d'un territoire durable.

Ce programme d'actions découle d'une forte mobilisation des services de la collectivité, des communes et des partenaires de Grand Poitiers. Le Plan Canopée a ainsi été construit avec une forte dimension pluridisciplinaire et consultative. Trois instances territoriales ont été composées afin d'établir les modalités de mise en œuvre de ce programme :

- un groupe de travail constitué des partenaires de Grand Poitiers afin de mobiliser les différentes compétences locales et spécialistes sur les questions de biodiversité et des ressources sur le territoire
- un groupe de travail interne afin d'organiser collectivement l'application concrète du plan sur le territoire en respectant les enjeux et obligations de chaque politique publique.
- une consultation des communes afin de recenser leurs besoins et enjeux.

Ce document répertorie les actions qui seront mises en place sur le territoire en 2024-2026. Il s'agit d'un document-cadre volontaire, une visée à atteindre. Il ne constitue pas un caractère réglementaire : c'est toute sa force. Entre impulsion d'innovation et complétion des actions déjà entreprises sur le territoire, ce plan viendra ancrer l'arbre et la biodiversité dans le Grand Poitiers de demain.

Dany Coineau
Vice-Présidente à la Biodiversité
de Grand Poitiers Communauté urbaine



Plan Canopée
de Grand Poitiers

AXE 1

DÉVELOPPER ET PÉRENNISER LE PATRIMOINE ARBORÉ DE GRAND POITIERS

Action 1 : Œuvrer par le prisme de l'exemplarité

- Mesure 1 : Sensibiliser les agents et élus des collectivités aux services rendus par l'arbre et l'arbuste
- Mesure 2 : Renforcer les plantations sur les espaces de compétences de Grand Poitiers, en priorité à proximité des bâtiments publics
- Mesure 3 : Mettre en avant les exemples vertueux des communes du territoire
- Mesure 4 : Renforcer les plantations aux abords des voies de déplacements doux

Action 2 : Réaffirmer le rôle de la couverture arborée dans la préservation de la biodiversité

- Mesure 5 : S'appuyer sur le réseau de Parc Naturel Urbain pour préserver les cœurs boisés
- Mesure 6 : Valoriser les services du bois mort et l'intégrer dans une gestion appropriée des espaces
- Mesure 7 : Associer les efforts de plantation aux continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue

Action 3 : Cartographier la stratégie de plantation

- Mesure 8 : Identifier les indicateurs et besoins prioritaires à la végétalisation
- Mesure 9 : Adapter une stratégie foncière aux enjeux de plantation
- Mesure 10 : Développer la présence d'arbres à proximité des habitations dans la démarche « une seule santé »
- Mesure 11 : Définir les types de plantations par services écosystémiques
- Mesure 12 : Permettre une dimension participative à la localisation des enjeux

Action 4 : Adapter les plantations aux changements globaux

- Mesure 13 : Développer et partager un outil d'aide au choix des essences adaptées
- Mesure 14 : Prévenir des maladies et des risques de futures espèces exotiques envahissantes lors du choix des essences
- Mesure 15 : Diversifier les essences et les strates pour réduire la vulnérabilité du patrimoine
- Mesure 16 : Préserver les identités paysagères du territoire lors des nouvelles plantations
- Mesure 17 : Développer la végétalisation par le semis et augmenter la part de jeunes plants dans les plantations

Action 5 : Déterminer les modalités de suivi dans une démarche d'amélioration continue

- Mesure 18 : Mesurer l'évolution des services écosystémiques et la biodiversité
- Mesure 19 : Mesurer l'évolution de l'indice de canopée sur le territoire
- Mesure 20 : Etablir une programmation pluriannuelle d'évaluation de suivi
- Mesure 21 : Diffuser le bilan du Plan Canopée dans une politique de transparence des données

Action 6 : Développer de nouvelles pratiques de plantations et de gestion

- Mesure 22 : Etudier l'apport de mycorhize et favoriser la mise en place de larges fosses de plantation pour favoriser la trame brune
- Mesure 23 : Etudier les modalités de cohabitation des réseaux racinaires avec les réseaux enterrés
- Mesure 24 : Augmenter la part d'essences fruitières et comestibles dans le patrimoine arboré
- Mesure 25 : Poursuivre et encourager la conduite en port libre des arbres urbains
- Mesure 26 : Expérimenter des méthodes de paillage et de protection des plants



AXE 2

INSCRIRE LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES AU CŒUR DES PROJETS

Action 7 : Affirmer la place de l'arbre et l'arbuste dans l'aménagement du territoire

Mesure 27 : Renforcer la prise en compte de la végétalisation et de la biodiversité dans les projets menés par la collectivité

Mesure 28 : Concevoir un axe du cahier des charges des aménagements à l'arbre et l'arbuste

Mesure 29 : S'appuyer sur les documents d'urbanisme (PLUi) pour préserver et développer les continuités écologiques arborées en cohérence avec les enjeux identifiés

Mesure 30 : Créer un portail technique des outils et connaissances du Plan Canopée à disposition de la collectivité

Action 8 : Associer le Plan Canopée au grand cycle de l'eau

Mesure 31 : Systématiser les techniques de préservation de la ressource en eau

Mesure 32 : Participer à la réduction des risques et à la préservation des milieux aquatiques

Mesure 33 : Contribuer à la gestion intégrée des eaux pluviales et impulser des projets de désimperméabilisation

Mesure 34 : Accompagner l'usage économe de l'eau des particuliers pour l'arrosage des plantations

Action 9 : Soutenir la valorisation des déchets organiques

Mesure 35 : Participer à l'économie circulaire des déchets verts et de taille

Mesure 36 : Expérimenter l'usage du compost issu de déchets organiques dans les plantations

Mesure 37 : Soutenir le changement de regard sur les déchets verts, de véritables ressources pour l'arbre

Action 10 : Inscrire la végétation spontanée dans la stratégie de végétalisation

Mesure 38 : Identifier et valoriser les acteurs à l'initiative sur le sujet

Mesure 39 : Sensibiliser les acteurs du territoire aux bénéfices de la végétation spontanée

Mesure 40 : Expérimenter le développement de la végétation spontanée sur des sites stratégiques et démonstrateurs

Action 11 : Contribuer aux multiples usages des forêts

Mesure 41 : Favoriser l'accessibilité à la forêt par des schémas d'accueil

Mesure 42 : Participer à l'élaboration d'un document cadre type Charte Forestière Territoriale

Mesure 43 : Encourager et accompagner la mise en œuvre d'îlots de sénescence





AXE 3

COORDONNER ET ENCOURAGER LES PLANTATIONS SUR LE TERRITOIRE

Action 12 : Accompagner et animer le réseau d'acteurs du Plan Canopée

Mesure 44 : Identifier le rôle des acteurs et des documents cadres

Mesure 45 : Répertorier les partenaires et acteurs volontaires dans un annuaire collaboratif

Mesure 46 : S'appuyer sur les structures locales de médiation territoriale

Mesure 47 : Accompagner les bailleurs, aménageurs et constructeurs, publics et privés

Mesure 48 : Renforcer la place de la recherche-action sur le territoire, notamment avec l'Université de Poitiers

Action 13 : Assister les gestionnaires de patrimoines à la bonne gestion de l'arbre

Mesure 49 : Renforcer la gestion des risques via le système d'informations géographiques

Mesure 50 : Optimiser la gestion communautaire par l'intégration des données communales

Mesure 51 : Définir le guide de la « gestion de l'arbre » appliqué sur Grand Poitiers

Mesure 52 : Intégrer les valeurs économiques, biologiques et culturelles des arbres dans la gestion du patrimoine

Action 14 : Renforcer le soutien aux communes

Mesure 53 : Co-construire la gestion partagée du patrimoine arborée avec les communes

Mesure 54 : Concevoir une fiche de liaison régulière pour recueillir les besoins

Mesure 55 : Accompagner les communes à la mise en place de Plan Canopée communaux

Mesure 56 : Rédiger la charte de l'arbre intercommunale

Mesure 57 : Améliorer et renforcer l'ingénierie financière des projets communaux

Action 15 : Impliquer les citoyens au Plan Canopée

Mesure 58 : Sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques de gestion et de plantation

Mesure 59 : Encourager la plantation dans les espaces privés les plus vulnérables

Mesure 60 : Recueillir et soutenir les projets et demandes citoyennes

Mesure 61 : Accompagner les habitants à poser le regard sur les arbres qui nous entourent

Mesure 62 : Renforcer les plantations participatives avec et dans les écoles

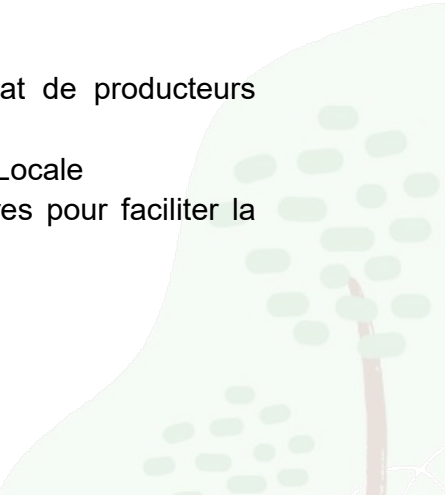
Mesure 63 : Soutenir les programmes de plantations symboliques comme « 1 naissance, 1 arbre »

Action 16 : Faciliter et améliorer l'approvisionnement de plants

Mesure 64 : Mettre à disposition des collectivités une centrale d'achat de producteurs d'essences adaptées et locales

Mesure 65 : Encourager l'utilisation de plants labellisés Végétal d'Origine Locale

Mesure 66 : S'appuyer sur le réseau d'espaces naturels communautaires pour faciliter la conservation et l'utilisation d'espèces locales





AXE 4

CONNAITRE ET VALORISER L'ARBRE ET SES SERVICES ECOSYSTÉMIQUES

Action 17 : Inventorier et améliorer la connaissance du patrimoine arboré

Mesure 67 : Identifier et mobiliser les producteurs d'inventaires du patrimoine arboré sur le territoire

Mesure 68 : Accompagner les acteurs dans leur démarche de recensement des arbres

Mesure 69 : Diffuser et rendre accessible la connaissance du patrimoine arboré sur le territoire

Action 18 : Valoriser l'arbre et les bonnes pratiques

Mesure 70 : Amplifier la connaissance des arbres remarquables et leur valeur patrimoniale

Mesure 71 : Soutenir les dispositifs de labellisation de parcs, jardins et pratiques vertueuses pour l'arbre

Mesure 72 : Mettre à disposition des guides des bonnes pratiques à l'attention de tous

Action 19 : Établir un plan de communication et d'animation

Mesure 73 : Communiquer sur le rôle et les services rendus par les arbres

Mesure 74 : Rendre accessibles les connaissances et les outils pour agir

Mesure 75 : Renforcer la place de l'arbre dans les programmes d'animations





Plan Canopée
de Grand Poitiers

PROGRAMME D' ACTIONS DÉTAILLÉ

AXE 1

DÉVELOPPER ET PÉRENNISER LE PATRIMOINE ARBORÉ DE GRAND POITIERS





ACTION 1

ŒUVRER PAR LE PRISME DE L'EXEMPLARITÉ

Les différents acteurs du territoire partagent la conviction d'une nécessité d'exemplarité de la part de la collectivité, véhiculant ainsi les bons principes à adopter. Cette démarche est également encouragée par le document cadre Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Grand Poitiers Communauté urbaine s'engage, par ce biais, à inspirer, ancrer l'arbre et ses services dans le paysage quotidien en valorisant ses actions.

Mesure 1 : Sensibiliser les agents et élus des collectivités aux services rendus par l'arbre et l'arbuste

Les agents de Grand Poitiers et des communes sont des acteurs opérationnels de la transition écologique, mais également des usagers. Ce sont donc les premiers acteurs qu'il convient d'accompagner dans le partage de connaissances des enjeux que portent le Plan Canopée et de préservation de l'arbre. Certaines pratiques sont historiquement mises en place sans adaptation récente à la prise en compte des enjeux de biodiversité. Il convient d'accompagner au mieux cette transition.

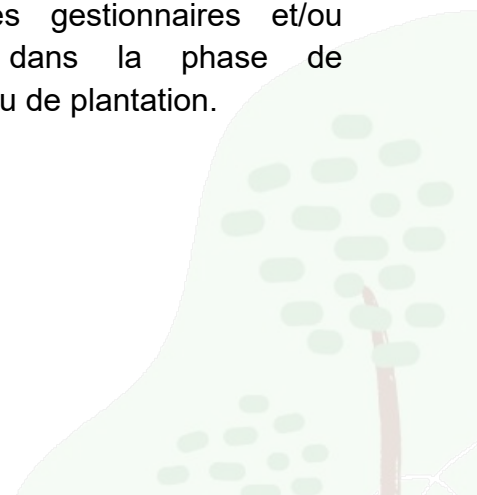
Indications complémentaires :

- Mettre en place des sessions de formation aux agents et élus des collectivités de Grand Poitiers et faciliter l'accès aux outils et documentation
- Encourager les bonnes pratiques au quotidien dans l'exécution des politiques publiques
- Organiser des sessions de plantations participatives à destination des agents de Grand Poitiers et des communes

Mesure 2 : Renforcer les plantations sur les espaces de compétences de Grand Poitiers, en priorité à proximité des bâtiments publics

Les espaces sur lesquels Grand Poitiers exerce ses compétences sont aussi parfois des lieux emblématiques de la vie publique. Il s'agit de bâtiments publics, abords terrains de sport, dépendances vertes de voirie... La plantation d'arbres et d'arbustes en ces lieux est l'application directement visible du Plan Canopée et ancre la démarche au plus près des équipements et infrastructures communautaires utilisés par toutes et tous.

Indications complémentaires

- Cibler les équipements et infrastructures publiques végétalisables à proximité
 - Planter de jeunes plants pour accompagner le changement de paysage de nature
 - Impliquer les gestionnaires et/ou utilisateurs dans la phase de conception ou de plantation.
- 

ACTION 1

ŒUVRER PAR LE PRISME DE L'EXEMPLARITÉ

Mesure 3 : Mettre en avant les exemples vertueux des communes du territoire

Accorder de la visibilité aux actions de la collectivité permet de renforcer cette exemplarité. Par la même occasion, cela pourra inspirer les acteurs qui souhaiteraient s'engager, mais qui n'ont pas aujourd'hui en main toutes les clefs pour agir. Il convient d'articuler les acteurs de la plantation et de la préservation autour d'exemples inspirants.

Indications complémentaires :

- Enrichir le site internet avec les projets et actions de la collectivité
- Automatiser la prise de photographies et de retours d'expérience des actions et projets vertueux
- Organiser le recueil annuel des exemples réalisés par les communes et leur donner de la visibilité en retour

Mesure 4 : Renforcer les plantations aux abords des voies de déplacements doux

Grand Poitiers Communauté urbaine gère le patrimoine arboré en accompagnement de voirie. La gestion des sentiers de randonnée communautaires figure aussi parmi ses champs de compétence. La collectivité a engagé le déploiement de pistes cyclables et poursuit l'objectif de développer les modes de déplacements actifs. C'est pourquoi le Plan Canopée accompagne la pratique des usagers en plantant aux abords de ces voies de circulation des essences adaptées aux usages et aux enjeux locaux, fournissant ombrages et autres services écosystémiques (stockage du carbone, infiltration de l'eau, ...). De plus, cela constitue une opportunité notable pour conforter la trame verte du territoire.

Indications complémentaires :

- Intégrer ces espaces à la stratégie de plantation
- Identifier les plantations adaptées à ce type d'usage et à l'entretien nécessaire pour les sentiers de randonnée et pour les pistes cyclables, afin d'en pérenniser la présence et de réduire au maximum les désagréments causés par les réseaux racinaires

ACTION 2

RÉAFFIRMER LE RÔLE DE LA COUVERTURE ARBORÉE DANS LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Le Plan Canopée est avant tout une opération qui répond aux enjeux de préservation de la biodiversité et de lutte contre son déclin. C'est aussi parce qu'elle nous rend des services vitaux qu'il convient urgemment d'agir. Pas de résilience territoriale sans écosystèmes en bonne santé.

Mesure 5 : S'appuyer sur le réseau du Parc Naturel Urbain pour préserver les cœurs boisés

Le réseau du Parc Naturel Urbain (PNU) de Grand Poitiers est un dispositif volontaire qui identifie et valorise les espaces naturels et semi-naturels publics du territoire, gérés en faveur de la biodiversité. La promotion de ce réseau permet de favoriser l'accès à la nature pour les habitants du territoire. Cela permet également de préserver la biodiversité en garantissant des modes de gestion adaptés.

Indications complémentaires :

- Poursuivre l'actualisation de l'inventaire du Parc Naturel Urbain
- Identifier les espaces à préserver et les espaces à planter

Mesure 6 : Valoriser les intérêts du bois mort et l'intégrer dans les modes de gestion du patrimoine naturel

Le bois mort peut représenter un risque de sécurité lors de chutes de branches. C'est pourquoi, la plupart des arbres qui montrent des signes de dépérissement sont généralement abattus. Il est également associé à une gestion déficiente des espaces, à une vision de « malpropreté ». Cependant, le bois dépérisant ou mort représente un réel intérêt pour la biodiversité (dendro-microhabitats, régénération des sols...). C'est pourquoi, des techniques permettent de conserver tout ou partie des arbres au plus proche de

leur cycle naturel tout en respectant les mesures de sécurité publique. Les indications d'îlots de sénescences ou la taille des branches et le maintien du tronc en place sont des solutions qui garantissent la sécurité et la préservation de la biodiversité.

Indications complémentaires :

- Identifier des arbres dépérisant à conserver
- Accompagner la conservation du bois mort par une opération de communication au pied de l'arbre
- Renforcer l'acceptabilité des habitants (sensibilisation, formation des élus, réunions publiques...)

Mesure 7 : Associer les efforts de plantation aux continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue (TVB)

La Trame Verte et Bleue est la donnée cadre de la qualification de la biodiversité à l'échelle locale. Cette donnée sert de support stratégique aux actions de renaturation, de protection et de développement des écosystèmes, de préservation de la trame noire. Certaines typologies d'espaces naturels sont à préserver et d'autres à reconnecter pour lutter contre l'isolement des espèces qui y vivent.

Indications complémentaires :

- Intégrer la TVB à la cartographie de la stratégie de plantations

ACTION 3

CARTOGRAPHIER LA STRATÉGIE DE PLANTATION

Le Plan Canopée répond à une complexité d'enjeux sociaux, écologiques, climatiques, et de contraintes techniques, portés par de nombreux acteurs. Il s'intègre avant tout dans une démarche de préservation de la biodiversité. C'est pourquoi, afin de répondre au mieux à tous ces enjeux, il convient d'établir une stratégie qui aboutisse à une végétalisation aux espaces adaptés. Cartographier ces enjeux et les moyens d'y répondre est un dispositif opérationnel qui devra être mis à la disposition de tous les acteurs. Ainsi, aménageurs, entreprises et particuliers pourront identifier les espaces et les actions à mettre en œuvre pour participer à la préservation de la biodiversité et à la résilience du territoire.

Mesure 8 : Identifier les indicateurs et besoins prioritaires à la végétalisation

Afin de définir les espaces-cibles à la plantation, il convient de définir des enjeux prioritaires et des invariants qui vont justifier une plantation plutôt qu'une autre. Il est à prendre en considération qu'il n'est pas toujours possible ni souhaitable de planter partout (réseaux enterrés, cadre réglementaire, équilibre écologique...).

Indications complémentaires :

- Faciliter la prise en compte de ces données par les acteurs du territoire
- Hiérarchiser et pondérer les indicateurs de priorisation au regard des feuilles de route politique et des besoins écologiques

Mesure 9 : Adapter une stratégie foncière aux enjeux de plantation

Les plantations sont aussi dépendantes de la disponibilité foncière de la collectivité. Grand Poitiers n'ayant pas pour rôle de planter dans des espaces dont elle n'est pas propriétaire sauf exceptions, impliquant la volonté du propriétaire et la nécessité justifiée de plantation en ces lieux. Il conviendra d'intégrer ces éléments dans la stratégie du Plan Canopée, en particulier lorsqu'un espace combine des risques que les arbres peuvent réduire (îlot de chaleur, pollution, ruissellement...) pour un futur mieux-être dans ces espaces, avec un intérêt écologique considérable.

Indications complémentaires :

- Articuler les disponibilités foncières avec la localisation des enjeux prioritaires
- Cibler des espaces potentiels à l'acquisition, rétrocession ou conventionnement
- Articuler les enjeux de plantation aux enjeux de conservation d'espaces ouverts (prairies)

ACTION 3

CARTOGRAPHIER LA STRATÉGIE DE PLANTATION

Mesure 10 : Développer la présence d'arbres à proximité des habitations dans la démarche « une seule santé »

La démarche 3-30-300 est une réponse aux découvertes scientifiques qui identifie des liens de cause à effet entre la présence de nature et le bien-être humain. Le principe général est d'avoir au moins 3 arbres dans le paysage du résident, que la commune soit recouverte à 30% de sa surface par l'ombrage des arbres et que chaque résidence dispose d'un espace arboré à moins de 300m pour un meilleur cadre de vie. Une manière d'engager cette démarche est de développer les plantations et la préservation du patrimoine arboré en considérant une équitable accessibilité à ces espaces autour des habitations.

Indications complémentaires :

- Identifier les zones de carence en espaces verts autour des habitations
- Cibler les espaces déficients pour de prochaines plantations
- Réduire la part d'espèces à enjeux sur la santé humaine à proximité des lieux de vie, en prenant notamment appui sur le pollinarium sentinelle

Mesure 11 : Définir les types de plantations par services écosystémiques

Selon les caractéristiques et la localisation d'un espace, il sera plus ou moins sensible à certains risques. Sur les principes des « Solutions Fondées sur la Nature » (SFN),

une végétalisation adaptée selon la forme et le choix des essences sera à étudier au cas par cas. Par exemple, un espace est identifié comme îlot de chaleur, le type de plantation à privilégier sera un boisement de plusieurs strates avec des essences hautes, qui évapotranspirent abondamment afin d'améliorer le confort thermique local.

Indications complémentaires :

- Développer la plantation d'essences locales jeunes plants ou semis
- Identifier les strates et formes appropriées aux enjeux
- Associer les types de plantations aux besoins identifiés par la cartographie

Mesure 12 : Permettre une dimension participative à la localisation des enjeux

Les citoyens et citoyennes expriment souvent un besoin de végétalisation, en particulier après des périodes de canicule estivale difficiles à vivre. La cartographie stratégique sera en partie interactive et permettra aux habitants d'exprimer leurs propositions et leurs besoins.

Indications complémentaires :

- Identifier et accompagner les espaces de projets participatifs
- Créer et animer la carte interactive de recensement citoyen, en particulier en amont des périodes de plantation

ACTION 4

ADAPTER LES PLANTATIONS AUX CHANGEMENTS GLOBAUX

Dans un contexte de changement climatique et de bouleversement des écosystèmes, des essences d'arbres historiquement implantées et adaptées dépérissent ou sont amenées à dépérir. Cette menace pèse à terme sur une partie importante du patrimoine arboré. Il convient de prévenir les futures attaques de ravageurs et d'anticiper les évolutions climatiques, en misant sur des essences d'arbres adaptées au territoire de demain. Néanmoins, les projections climatiques à l'échelle locale demeurent des modélisations aux périmètres larges, laissant des incertitudes sur le climat réel de demain. C'est pourquoi, c'est principalement en diversifiant les modes de végétalisation que le territoire réduira les risques pour son patrimoine arboré et les espèces qui en dépendent (dont l'humain).

Mesure 13 : Développer et partager un outil d'aide au choix des essences adaptées au territoire

L'outil « Sésame » développé par le Cerema en partenariat avec Grand Poitiers Communauté urbaine permet d'adapter le choix des essences à des typologies paysagères, au climat d'aujourd'hui et de demain, aux spécificités des sols et aux services rendus par la nature. La collectivité engage ce travail de co-construction avec le Cerema afin de partager cet outil avec les acteurs du territoire, dont le grand public.

Indications complémentaires :

- Finaliser la co-construction de l'outil Sésame sur le territoire
- Organiser la diffusion et l'usage de l'outil par les acteurs
- Automatiser l'utilisation de l'outil dans les projets conduits par Grand Poitiers Communauté urbaine

Mesure 14 : Prévenir des maladies et des risques de futures espèces exotiques envahissantes lors du choix des essences

Le changement climatique additionné à une perpétuelle introduction d'espèces venues d'autres aires géographiques (volontairement ou non), expose les territoires aux risques liés à la progression des espèces exotiques envahissantes. Ces espèces concurrencent la biodiversité locale, dégradent fortement les écosystèmes et menacent la santé humaine. C'est d'ailleurs une des causes majeures d'érosion de la biodiversité. Aujourd'hui, certaines espèces introduites sont restreintes dans leur développement par le froid des hivers européens. Des hivers de plus en plus doux favoriseront alors la prolifération d'espèces invasives.

- Identifier les espèces introduites sur le territoire et leur rusticité
- Identifier des sites d'observation des évolutions pour adapter les modes de gestion de ces espèces
- Identifier les espèces les plus à risques et limiter voire arrêter leur plantation

ACTION 4

ADAPTER LES PLANTATIONS AUX CHANGEMENTS GLOBAUX

Mesure 15 : Diversifier les essences et les strates pour réduire la vulnérabilité du patrimoine

Les plantations monospécifiques (une seule espèce) rendent les arbres plus vulnérables en cas d'aléas. De plus, les changements globaux exposent les arbres à de nouvelles maladies et ravageurs. Naturellement, les forêts sont composées d'arbres et d'arbustes de tailles, d'âges et d'essences différentes, morts ou vivants. Cela renforce la santé de l'écosystème et lui permet de restreindre la prolifération des maladies qui se développe généralement sur une espèce précise. C'est pourquoi la diversification des essences et des strates constitue une des solutions les plus simples et efficaces dans cette recherche de résilience.

Indications complémentaires :

- Limiter l'implantation des essences déjà fragilisées par la prolifération de maladies ou ravageurs
- Viser la part maximale de 10% de la même espèce, 20% du même genre et 30% de la même famille dans le patrimoine arboré et intégrer ce principe aux projets de plantation
- Renforcer l'alternance arbre et arbuste dans les projets de plantation

Mesure 16 : Préserver les identités paysagères du territoire lors des nouvelles plantations

Adapter les plantations aux enjeux identifiés implique en partie de modifier les choix

d'essences à implanter. C'est pourquoi il s'agira de veiller à la cohérence de ces essences avec la culture paysagère des territoires qui composent Grand Poitiers.

Indications complémentaires :

- Mobiliser l'atlas des paysages de la Vienne et le PLUi
- S'appuyer sur l'outil Sésame

Mesure 17 : Développer la végétalisation par le semis et augmenter la part de jeunes plants dans les plantations

Les jeunes plants et le semis ne sont historiquement pas les premiers choix des collectivités, car les plantations doivent répondre également à des enjeux de rendu paysager et de robustesse face aux dégradations. Cependant, ces plantations sont très consommatrices d'eau les premières années et sont plus longues à s'adapter au sol dans lequel elles ont été déplacées. Les jeunes plants et surtout les semis sont nettement plus résilients et frugaux en eau, car ils puisent rapidement en profondeur et s'adaptent dès le début de leur vie. De plus, le semis d'essence locale est génétiquement plus résilient aux aléas.

Indications complémentaires :

- Identifier les espaces favorables à l'expérimentation
- Accompagner les semis et jeunes plants d'une dimension pédagogique et de dispositifs de communication

ACTION 5

DÉTERMINER LES MODALITÉS DE SUIVI DANS UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE

Le Plan Canopée engage des actions diversifiées sur des sujets spécifiques. Afin d'évaluer la performance des actions menées, il convient de programmer des modalités de suivi et d'analyse des résultats obtenus afin d'ajuster et d'optimiser les actions futures. L'indice de canopée est un moyen d'évaluer le développement du patrimoine arboré sur le territoire. Cependant, à lui seul, il ne permet pas de rendre compte de la diversité des actions menées ni de l'efficacité réelle des démarches entreprises. Par exemple, la protection du patrimoine en place est tout aussi important que la plantation et doit également faire l'objet d'analyse de suivi.

Mesure 18 : Mesurer l'évolution des services écosystémiques et la biodiversité

Pour évaluer l'efficacité des actions du Plan Canopée mises en place, il convient de mesurer l'état initial du territoire comme support de comparaison. Cela peut prendre la forme d'un observatoire du paysage pour la dimension globale, et pour des comparaisons plus précises par site des diagnostics par site (inventaires écologiques, vie du sol, température, qualité de l'air...)

Indications complémentaires :

- Renforcer le travail d'observations de l'état de la biodiversité sur les projets menés par Grand Poitiers
- Poursuivre la démarche d'amélioration des connaissances des espèces et milieux en articulation avec les programmes menés sur le territoire (ABC par exemple)

Mesure 19 : Mesurer l'évolution de l'indice de canopée sur le territoire

La littérature scientifique et la démarche 3-30-300 indiquent qu'il est souhaitable que le taux de couvert arboré des collectivités tende vers 30% afin de favoriser la santé humaine. C'est pourquoi la collectivité agit dans la poursuite de cet objectif, tout en veillant à intégrer judicieusement ces espaces arborés au regard des milieux ouverts. Actuellement l'indice de canopée apparaît autour de 17% sur l'ensemble de Grand Poitiers (forêts incluses).

Indications complémentaires :

- Identifier une méthodologie d'estimation du couvert végétal à partir d'imageries satellites ou d'inventaires
- Sectoriser l'étude d'évolution de l'indice de canopée pour identifier les leviers d'action

ACTION 5

DÉTERMINER LES MODALITÉS DE SUIVI DANS UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE

Mesure 20 : Etablir une programmation pluriannuelle d'évaluation de suivi

Les différentes actions révéleront leurs résultats à différentes échéances et par différents biais d'évaluation (analyses quantitatives et qualitatives). Par exemple, un arbre peut mettre des dizaines d'années avant d'atteindre son optimum de services rendus. Évaluer les services écosystémiques devra être conduit à une échéance longue. En revanche, le nombre de plantations et le taux de perte peuvent s'évaluer annuellement. Pour les services rendus à la population comme l'amélioration du cadre de vie, l'évaluation qualitative pourra se reposer sur un travail d'enquête.

Indications complémentaires :

- Intégrer l'ensemble des modalités de suivi par mesure et définir les plus pertinentes, notamment au regard des obligations d'évaluation des politiques publiques
- Programmer les évaluations adaptées à la temporalité propre des actions

Mesure 21 : Diffuser le bilan du Plan Canopée dans une politique de transparence des données

La diffusion des résultats des évaluations et du suivi des opérations du Plan Canopée sera une manière de communiquer publiquement de l'action de la collectivité. Une synthèse du bilan du Plan Canopée sera diffusée annuellement. Il s'agira aussi d'une manière de valoriser l'implication des acteurs et de perfectionner la démarche de Grand Poitiers. Ces résultats permettront de renseigner les actions qui pourront et devront être reconduites pour améliorer la mise en place du programme d'actions. Les difficultés rencontrées pourront être considérées comme des ressources à l'anticipation et l'optimisation des futurs résultats.

Indications complémentaires

- Constituer un outil de suivi qui compile les actions mises en œuvre et les retours d'expérience
- Intégrer cette ressource comme un élément de diagnostic afin d'orienter la continuité des actions

ACTION 6

DÉVELOPPER DE NOUVELLES PRATIQUES DE PLANTATION ET DE GESTION

Certaines techniques de plantations et de gestion sont en accord avec les enjeux actuels et d'autres sont à mettre en place sur Grand Poitiers, afin d'adapter les techniques face aux futurs aléas et contraintes. Dans un contexte de bouleversements écologiques et climatiques, Grand Poitiers promeut la diversité et l'intégration d'expérimentations à sa démarche globale. Certaines difficultés comme la protection des plants ou la raréfaction de la ressource en eau nécessitent l'adaptation quotidienne et une ingénierie adaptée. Cette démarche doit s'accompagner d'une collaboration interterritoriale en intelligence collective.

Mesure 22 : Etudier l'apport de mycorhize et favoriser la mise en place de larges fosses de plantation pour favoriser la trame brune

Les mycorhizes sont les organismes (champignons) naturellement présents dans les sols vivants et sont nécessaires au développement et à la santé des arbres. Ce sont eux qui transmettent une partie des ressources nécessaires à la croissance. Travailler sous le prisme de la trame brune, c'est agir pour la préservation de la vie des sols afin qu'ils puissent rendre leurs services de « support » à la biodiversité. Cet enjeu est particulièrement prédominant en milieu urbanisé, espaces où les arbres sont les plus exposés aux sols inhospitaliers.

Indications complémentaires :

- Identifier les professionnels de la mycorhization et collecter les retours d'expérience
- Expérimenter l'échantillon de sol forestier au regard des cadres réglementaires
- Faciliter la mise en place des techniques adaptées à la préservation de la trame brune

Mesure 23 : Etudier les modalités de cohabitation des réseaux racinaires avec les réseaux enterrés

Les protocoles de cohabitation des réseaux enterrés et racinaires ont pour but de faire coïncider les enjeux de sécurité des concessionnaires de réseaux et ceux des acteurs de la végétalisation. Les normes définissant la distance des réseaux souterrains aux arbres est le frein principal à la plantation en milieu urbain. Des mesures et des dispositions sont possibles dans le choix de l'essence et le contrôle du développement des racines pour veiller à ne pas perturber le réseau. C'est par ces protocoles que les concessionnaires de réseaux et les collectivités peuvent apporter un cadre complémentaire à la réglementation en vigueur.

Indications complémentaires :

- Identifier les réseaux inactifs pour augmenter le potentiel de plantation
- Organiser des échanges avec les concessionnaires volontaires et les gestionnaires pour définir des solutions d'aménagement au sein d'un protocole unifié
- Expérimenter et inciter les concessionnaires à engager cette démarche

ACTION 6

DÉVELOPPER DE NOUVELLES PRATIQUES DE PLANTATION ET DE GESTION

Mesure 24 : Augmenter la part d'essences fruitières et comestibles dans le patrimoine arboré

En plus de permettre la cueillette, les fruitiers sont particulièrement intéressants pour l'approvisionnement alimentaire des pollinisateurs et des oiseaux. Cette demande est fréquemment exprimée par les habitants. Elle engage cependant un entretien particulier. C'est pourquoi son implantation doit être privilégiée dans des espaces adaptés, dans de larges fosses de plantations où la chute des fruits n'engendre pas de problématiques.

Indications complémentaires :

- Evaluer le taux de présence d'essences fruitières dans le patrimoine arboré
- Implanter des essences fruitières dans les nouveaux espaces végétalisés
- Intégrer des fruitiers d'essences diversifiées et acclimatées
- Développer des micro-vergers conservatoires de variétés anciennes, en partenariat avec les associations locales

Mesure 25 : Poursuivre et encourager la conduite en port libre des arbres urbains

L'entretien des arbres consiste principalement à tailler les branches à des fins sécuritaires, d'usages et esthétiques. Cependant, la taille d'un arbre peut générer un stress et favorise le développement de pathogènes. Les tailles de branches à caractère obligatoire concernent principalement les enjeux de bonne circulation (gabarits routiers) et de sécurité. Dans d'autres cas elles interviennent dans des contextes de respect des limites de propriétés. Est privilégié finalement le port-libre quand les enjeux sont seulement esthétiques et le port semi-libre lorsque l'arbre présente des enjeux plus conséquents. La gestion en ports architecturés représente une part importante du budget consacré à l'entretien du patrimoine arboré.

Indications complémentaires :

- Inculquer la gestion en port libre dans les nouvelles plantations
- Intégrer le port libre et semi-libre au guide des bonnes pratiques de l'arbre urbain
- Evaluer la faisabilité de conversion de port pour la sécurité de l'arbre et des usagers
- Préserver la gestion en trogne dans les maillages bocagers, qui constituent une richesse écologique et patrimoniale pour le territoire.

ACTION 6

DÉVELOPPER DE NOUVELLES PRATIQUES DE PLANTATION ET DE GESTION

Mesure 26 : Expérimenter des méthodes de paillage et de protection des plants

Les jeunes arbres nécessitent des arrosages réguliers et abondants lors de leurs premières années. Le paillage est un moyen efficace pour retenir l'humidité dans le sol après l'arrosage. Lorsqu'ils sont jeunes et de petite taille, le paillage permet également de limiter la concurrence en limitant la végétation spontanée autour du plant. Le paillage est également un allié dans la recherche de préservation et de développement de la trame brune. De plus, leur petite taille les rend plus vulnérables aux différentes agressions extérieures (gibier, dégradations, piétinement...). Une protection adaptée, collective ou individuelle, est donc à étudier pour chaque plantation, en privilégiant les matériaux biodégradables ou réutilisables.

Indications complémentaires :

- Automatiser le paillage et la protection des plantations de jeunes plants en particulier
- Privilégier les fournisseurs de paillage local dans une démarche d'économie circulaire
- Expérimenter des modes de paillage possible au regard des ressources disponibles sur le territoire (lin, paille de céréales, miscanthus...)
- Expérimenter les solutions techniques biodégradables et promouvoir les dispositifs performants auprès des acteurs de la végétalisation

AXE 2

INSCRIRE LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES AU CŒUR DES PROJETS



ACTION 7

AFFIRMER LA PLACE DE L'ARBRE ET L'ARBUSTE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La volonté de la collectivité est d'intégrer la préservation et le développement des arbres et leurs services rendus dans la gestion quotidienne du territoire. L'intégration de ces enjeux dans une dimension réglementaire est une disposition qui permet un solide ancrage de ces valeurs dans les aménagements. Les services rendus et les outils développés sur le territoire pour les valoriser s'appliquent dans tous les secteurs de l'aménagement. Faire de l'arbre un support de transversalité des projets est un objectif porté par la collectivité.

Mesure 27 : Renforcer la prise en compte de la végétalisation et de la biodiversité dans les projets menés par la collectivité

L'aménagement du territoire concentre une complexité d'opérations, comprenant elles-mêmes une complexité de paramètres. Lors des constructions de projets chaque acteur met à profit son expertise pour assurer une bonne articulation des politiques publiques. Par ailleurs, les enjeux de biodiversité et d'adaptation aux changements globaux concernent directement le bien-être des populations. L'objectif de cette mesure est donc de renforcer la place de la végétalisation dans les instances de co-construction des projets afin d'alimenter une vision partagée de l'arbre et ses services, en amont et à chaque étape des projets.

Indications complémentaires :

- Se prémunir des outils d'adaptation des essences et de la stratégie de plantations cartographiée afin d'enrichir les constructions de projets
- Suivre les projets portés par les acteurs du territoire et assurer une présence aux instances

Mesure 28 : Concevoir un axe du cahier des charges des aménagements à l'arbre et l'arbuste

Le cahier des charges des aménagements est un document opérationnel qui peut être complémentaire au PLUi. Il donne les prescriptions techniques et paysagères préalables à chaque projet sur le territoire. Inscire la préservation de l'arbre et son bon développement dans ce document est une façon de traduire l'engagement opérationnel de la collectivité et de susciter les bonnes pratiques des opérateurs.

Indications complémentaires :

- Identifier les impératifs et invariants à intégrer aux prescriptions
- Organiser des groupes thématiques avec les pilotes du cahier des charges des aménagements
- Corédiger l'axe arbre et biodiversité

ACTION 7

AFFIRMER LA PLACE DE L'ARBRE ET L'ARBUSTE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Mesure 29 : S'appuyer sur les documents d'urbanisme (PLUi) pour préserver et développer les continuités écologiques arborées en cohérence avec les enjeux identifiés

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document de planification stratégique à l'échelle de Grand Poitiers Communauté urbaine. Certains outils permettent la protection des espaces naturels et d'autres permettent la renaturation. Les arbres sont d'un point de vue urbanistique des éléments uniques qui doivent être traités comme des éléments vivants se développant sur le long terme.

Indications complémentaires :

- Utiliser les outils de gestion foncière pour reconnecter les espaces possibles (TVB, OAP, PADD, emplacements réservés)
- Requestionner les mesures de préservation existantes (EBC) et appliquer des mesures adaptées pour pérenniser les espaces arborés d'intérêt, en particulier les haies champêtres.

Mesure 30 : Créer un portail technique des outils et connaissances du Plan Canopée à disposition des collectivités

L'ingénierie et les outils développés dans le cadre du Plan Canopée ont pour objectif de servir au plus grand nombre (acteurs internes et externes). Leur mise à disposition au sein des différentes instances des collectivités aspire à ce que les aménageurs puissent participer aux objectifs du Plan Canopée dans une direction commune. La création d'un portail technique se reposera sur deux piliers : une dimension sensibilisation et une dimension technique et opérationnelle.

Indications complémentaires :

- Accompagner l'usage du portail technique par la communication interne et externe
- Mettre à jour les outils à disposition et les campagnes de communication du Plan Canopée

ACTION 8

ASSOCIER LE PLAN CANOPÉE AU GRAND CYCLE DE L'EAU

Le territoire est particulièrement sensible aux sécheresses et longues périodes caniculaires. Les mesures de préservation de la ressource en eau peuvent ne pas permettre le bon développement des plants les premières années de leur implantation, en particulier pour les arbres urbains. L'artificialisation des sols et la gestion historique des eaux pluviales sont les premières causes de la concentration des eaux de ruissellement dans les cours d'eau. Par ailleurs, le changement climatique amplifie les fortes pluies qui saturent ponctuellement les réseaux d'eaux pluviales. De plus, la communauté scientifique internationale reconnaît les qualités des arbres pour préserver la ressource en eau, limiter l'érosion de sols et les risques d'inondations. L'ensemble de ces effets conduisent le Plan Canopée à accompagner les acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en renforçant la place des plantations au grand de l'eau.

Mesure 31 : Systématiser les techniques de préservation de la ressource en eau

Afin de s'adapter aux enjeux de préservation, des solutions « alternatives » sont à renforcer ou à développer. Cette gestion intégrée présente une complexité de facteurs à considérer et intégrer au plus tôt dans la conception des projets. Cette démarche se décompose en deux étapes :

- la réduction des besoins en eau en amont (choix des essences et du type de plantation, favoriser les semis et jeunes plants, paillage ...)
- l'usage optimisé de la ressource (récupération des eaux de recyclage, déconnexion et stockage des eaux de pluies).

Indications complémentaires :

- Organiser des formations sur la ressource en eau et les solutions fondées sur la nature

Mesure 32 : Participer à la réduction des risques et à la préservation des milieux aquatiques

Pour l'ensemble de la biodiversité dont les populations humaines, l'eau est le premier besoin du vivant. La stratégie de plantation du Plan Canopée contribue doit offrir une place particulière aux milieux humides, en ciblant les berges, ripisylves et boisements alluviaux, le développement du maillage bocager, la préservation des zones tampon et d'expansion de crue... Ces écosystèmes uniques doivent être préservés et sont porteurs de nombreux services écosystémiques.

Indications complémentaires :

- Organiser des groupes de travail régulier avec les acteurs de l'eau et des milieux aquatiques afin d'identifier les paramètres à intégrer à la cartographie de plantations
- Identifier les enjeux propres au traitement de l'eau et à la qualité des milieux afin d'adapter les plantations, en particulier dans les aires de captage compatibles.

ACTION 8

ASSOCIER LE PLAN CANOPÉE AU GRAND CYCLE DE L'EAU

Mesure 33 : Contribuer à la gestion intégrée des eaux pluviales et impulser des projets de désimperméabilisation

La déconnexion du réseau d'eaux pluviales et la désimperméabilisation des sols permettrait de répondre aux enjeux de ruissellement et inondations ainsi qu'à alimenter les plantations, nécessitant un approvisionnement en eau tout le long de sa vie. Ces opérations sont d'autant plus intéressantes qu'elles bénéficient d'accompagnements financiers et techniques notables. Elles font également l'objet d'un cadre réglementaire délimité (GEPU et PLUi notamment)

Indications complémentaires :

- Poursuivre et amplifier la plantation des bassins de gestion d'eau pluviale
- Associer la mise en œuvre de techniques de stockage d'eau aux projets de plantation (fosses de Stockholm par exemple)
- Connecter des noues aux fosses de plantation pour améliorer l'approvisionnement en eau
- Réhabiliter les fosses de plantation inadaptées pour les arbres en place
- Privilégier les larges fosses de plantations et les fosses continues

Mesure 34 : Accompagner l'usage économe de l'eau des particuliers pour l'arrosage des plantations

La démarche d'économies d'eau et certaines techniques développées par la collectivité sont applicables par toutes et tous. Grand Poitiers et ses partenaires communiquent régulièrement et visent à soutenir les particuliers et les acteurs socio-économiques dans les économies d'eau. Le Plan Canopée s'inscrit dans cette démarche en partageant les pratiques vertueuses d'utilisation de la ressource. Même si les besoins en eau pour le jardinage sont minimes au regard des autres usages de l'eau, il convient à minima de communiquer les bonnes pratiques pour la santé et la pérennité des plantations (adapter la fréquence et les pratiques).

Indications complémentaires :

- Consacrer un guide sur l'adaptation des plantations d'arbres et à la bonne gestion de la ressource en eau associée
- Communiquer sur les projets exemplaires

ACTION 9

SOUTENIR LA VALORISATION DES DÉCHETS ORGANIQUES

En moyenne, un foyer occasionne environ 165 kg de déchets organiques par an. Plus de 40% des déchets apportés en déchetterie à Grand Poitiers sont des végétaux issus des tailles par exemple. Ces matières organiques sont pourtant fondamentales pour la vie et le renouvellement du sol. L'apport en compost et autres déchets verts aux pieds des plantations permet d'enrichir les sols de nombreux nutriments (azote, carbone...) et améliore la mycorhization, donnant aux jeunes arbres les conditions propices à leur bonne santé et croissance. Cela constitue une première étape avant que l'arbre enrichisse lui-même son propre sol (feuilles, branches, « déchets » de la biodiversité qui y vie...), à condition de ne pas conserver le sol à nu. Enfin, en plus d'être produits directement sur le territoire, cette ressource constitue une alternative plus écologique et économique que l'achat de matières premières identiques.

Mesure 35 : Participer à l'économie circulaire des déchets verts et de taille

Les services municipaux et communautaires sont d'importants producteurs de déchets organiques (tonte, élagage, composteurs collectifs). De plus, les déchetteries supportent un apport considérable de produits issus des opérations d'entretien des espaces verts privés. Cette économie locale peut constituer une opportunité pour les plantations du Plan Canopée, tout en conservant des objectifs de réduction du transport de déchets organiques.

Indications complémentaires :

- Identifier les gisements de production de matière organique dans une logique de réutilisation de proximité
- S'appuyer sur les réseaux présents
- Communiquer l'aide au broyage des particuliers et des communes

Mesure 36 : Expérimenter l'usage du compost issu de déchets organiques dans les plantations

Certaines plantations sont réalisées dans des espaces défavorables au développement de la végétation, notamment en milieu urbain. Par exemple, des sols récemment désartificialisés sont dépourvus de toute vie souterraine, ou presque. Certains espaces ont été à nu ou gérés de manière excessive pendant plusieurs années, cela a altéré la capacité à supporter la vie du sol. Valoriser les déchets organiques locaux permet de favoriser les chances de survie des jeunes plants.

Indications complémentaires :

- Définir des lieux d'expérimentation au plus près de la ressource
- Automatiser l'apport de matière organique aux plantations les plus fragiles
- Intégrer le réseau de valorisation des productions



ACTION 9

SOUTENIR LA VALORISATION DES DÉCHETS ORGANIQUES

Mesure 37 : Soutenir le changement de regard, du déchet organique à la ressource pour l'arbre

L'emploi des termes « déchets » organiques tend à attribuer une dimension péjorative et « sale ». Cette ressource constitue pourtant naturellement une source de nutriments pour les arbres. Un changement de regard général est à poursuivre. C'est la raison pour laquelle le Plan Canopée s'inscrit dans la démarche de Grand Poitiers de valoriser les déchets organiques produits sur le territoire et d'accompagner au changement de regard comme de pratiques.

Indications complémentaires :

- Intégrer la valorisation des déchets organiques dans la stratégie de communication du Plan Canopée
- Soutenir les acteurs locaux engagés dans la démarche



ACTION 10

INSCRIRE LA VÉGÉTATION SPONTANÉE DANS LA STRATÉGIE DE VÉGÉTALISATION

La végétation spontanée souffre encore de méconnaissance et on lui attribue souvent le statut de mauvaise herbe. D'une tradition paysagère très contraignante pour la biodiversité et particulièrement en milieu urbain, sa présence est associée à un manque d'entretien ou de propreté. Pourtant, cette végétation spontanée est une richesse pour de nombreuses espèces qu'elle nourrit. Par ailleurs, les arbres qui s'y développent sont nettement plus adaptés et résistants que les arbres de pépinières. Cette végétation spontanée concentre des variétés locales parfois en situation d'extinction. Utiliser ce phénomène naturel dans la stratégie de végétalisation du territoire constitue de nombreux intérêts, tant écologiques qu'économiques.

Mesure 38 : Identifier et valoriser les acteurs à l'initiative sur le sujet

Dans le vaste champ de l'engagement écologique, de nombreux acteurs associatifs s'emparent de ces sujets et accompagnent les collectivités dans leurs changements de pratiques. C'est pourquoi Grand Poitiers encourage les acteurs de la valorisation de la nature spontanée et œuvre à leurs côtés.

Indications complémentaires :

- Recenser les associations initiatrices sur le territoire
- Promouvoir les actions entreprises par les gestionnaires et déployer un réseau d'accompagnement technique et de sensibilisation

Mesure 39 : Sensibiliser les acteurs du territoire aux bénéfices de la végétation spontanée

La végétation spontanée se développe partout, mais fait l'objet d'un regard spécifique principalement sur les espaces publics, les bords de routes et les jardins (publics ou privés). Elle est souvent vécue comme indésirable du fait de la méconnaissance de sa richesse écologique et des habitudes de gestion. Le Plan Canopée engage une démarche généralisée d'accompagnement au changement de perception de la nature sur le territoire par des actions de sensibilisations.

Indications complémentaires :

- Intégrer la végétation spontanée aux guides des bonnes pratiques et de végétalisation
- Intégrer la prévention des risques des espèces exotiques envahissantes
- Organiser des formations et animations avec les associations expertes




ACTION 10

INSCRIRE LA VÉGÉTATION SPONTANÉE DANS LA STRATÉGIE DE VÉGÉTALISATION

Mesure 40 : Expérimenter le développement de la végétation spontanée sur des sites stratégiques et démonstrateurs

Afin d'encourager le libre développement de la végétation spontanée et des arbres plus résistants, des sites pilote auront vocation à expérimenter le non-entretien raisonné sur certains de ces espaces. Ces sites permettront d'enrichir le patrimoine génétique de la végétation arborée et arbustive tout en réduisant les coûts de gestion. Cela pourra également constituer un observatoire de la végétation spontanée locale, avec un volet destiné au suivi des espèces exotiques envahissantes émergentes sur le territoire.

Indications complémentaires :

- Identifier les sites stratégiques et mettre en œuvre un mode de gestion en Régénération Naturelle Assistée (RNA)
 - Communiquer sur la gestion et les intérêts écologiques de ces sites
- 



ACTION 11

CONTRIBUER AUX MULTIPLES USAGES DES FORÊTS

La couverture arborée représente plus de 17% du territoire de Grand Poitiers, des arbres principalement implantés en haies, en ville, dans les jardins, et surtout en forêt. La majeure partie des espaces forestiers est privée, les parcelles publiques appartenant principalement aux communes (forêts communales) et à l'état (forêts domaniales). La diversité des acteurs peut en complexifier la gestion stratégique à l'échelle du territoire. L'Office Nationale de la Forêt est l'organisme qui accompagne les propriétaires forestiers publics dans la bonne gestion de ces espaces aussi fragiles qu'indispensables. Il constitue un acteur stratégique avec qui la collectivité poursuit son engagement.

Mesure 41 : Favoriser l'accessibilité à la forêt par des schémas d'accueil

Les schémas d'accueil de la forêt ont pour objectif de permettre la multiplicité des usages de la forêt sur un espace partagé et délimité. Par exemple, une même portion de forêt peut faire l'objet de production de bois, de vocation récréative pour les habitants et de préservation des écosystèmes forestiers, en se garantissant d'une gestion appropriée. Les forêts publiques sont majoritairement communales ou domaniales. Grand Poitiers et l'ONF ont la possibilité d'accompagner ces acteurs dans la réalisation de leur schéma d'accueil des forêts, comme celle en forêt de Moulière.

Indications complémentaires :

- Communiquer sur le schéma d'accueil des forêts
- Accompagner les acteurs volontaires, principalement les communes, en articulation avec l'ONF et des instances existantes (comités de massif par exemple)

Mesure 42 : Participer à l'élaboration d'un document cadre type Charte Forestière Territoriale

Les chartes forestières sont des documents co-réalisés par l'ensemble des acteurs de la forêt sur le territoire pour élaborer une stratégie de développement et de préservation de la forêt en articulant les enjeux de biodiversité, sociaux, et économiques de la filière bois. Ce document permet de faire converger les acteurs vers une vision enrichie et partagée et ancre les démarches vertueuses dans une dimension opérationnelle.

Indications complémentaires :

- Rassembler les acteurs autour de ce projet territorial et définir les besoins identifiés par chacun






ACTION 11

CONTRIBUER AUX MULTIPLES USAGES DES FORÊTS

Mesure 43 : Encourager et accompagner la mise en œuvre d'îlots de sénescence ou de parcelles en gestion libre

Les îlots de sénescence sont des zones délimitées en forêt, dans lesquelles il n'est pas réalisé de prélèvement d'arbres ou partie d'arbre. Ce sont des zones en « libre évolution » avec un nombre important d'espèces en fin de vie, permettant de reproduire le cycle naturel des forêts. Ainsi, le bois mort rend ses services d'habitat pour la biodiversité et pour la régénération naturelle du sol. Au cours de sa décomposition il va abriter près de 25% de la biodiversité forestière. Ces espaces sont signalés et déconseillés aux promeneurs par des affichages aux entrées et dans l'îlot, principalement pour des enjeux de sécurité et de quiétude pour la faune.

Indications complémentaires :

- Identifier les parcelles stratégiques à la création d'îlots de sénescence
 - Evaluer les gains en biodiversité de la mise en place de ce type de gestion
 - Dédier une opération de communication et de soutien aux acteurs volontaires
- 

AXE 3

COORDONNER ET ENCOURAGER LES PLANTATIONS SUR LE TERRITOIRE



ACTION 12

ACCOMPAGNER ET ANIMER LE RÉSEAU D'ACTEURS DU PLAN CANOPÉE

Le Plan Canopée œuvre et s'articule avec les implications respectives des nombreux acteurs du territoire (communaux, associatifs, syndicats mixtes et autres structures) dont les responsabilités et implications opérationnelles et financières ne sont pas toujours clairement identifiables. Le Plan Canopée est en partie un facilitateur de mise en place des stratégies territoriales, en attribuant ses moyens en soutien aux actions et compétences existantes. Le cadre réglementaire (compétences), la présence de nombreux acteurs et les multiples dispositifs existants, rendent difficilement lisible le paysage des actions mises et à mettre en place. Grand Poitiers et ses partenaires identifient cette clarification comme fondamentale au bon développement de la stratégie du Plan Canopée mais aussi, et surtout, aux autres stratégies territoriales.

Mesure 44 : Identifier le rôle des acteurs et des documents cadres

Permettre aux acteurs volontaires de s'investir dans des opérations en faveur de la biodiversité dans le cadre du Plan Canopée impose d'en clarifier les contours et les modalités d'actions. L'articulation des responsabilités entre les acteurs est un prérequis à l'engagement collaboratif. Grand Poitiers s'engage à participer à la clarification du paysage des actions de développement et de préservation de la couverture arborée.

Indications complémentaires :

- Attribuer une dimension collaborative à la gouvernance du Plan Canopée
- Réunir régulièrement les acteurs locaux pour partager les programmes en cours à et venir (réunion annuelle des acteurs de la biodiversité) et ponctuellement selon les thématiques
- Référencer et mettre à disposition les sources de financements, documents stratégiques et autres informations propres aux actions locales

Mesure 45 : Répertoire des partenaires et acteurs volontaires dans un annuaire partagé

Afin d'approfondir la mise en évidence des rôles entre les acteurs, le Plan Canopée ambitionne de constituer un registre comprenant les acteurs et actrices du territoire, dans le but d'identifier les acteurs propres à chaque projet ou périmètre d'intervention. Le monde économique est un public rarement associé à la prise en compte de la biodiversité et peut pourtant être volontaire et engagé. Ils bénéficient de plus de réseaux existants fonctionnels et structurés qu'il s'agira de mobiliser.

Indications complémentaires :

- Définir un cadre des informations diffusable à collecter
- Programmer une actualisation des données et définir la fréquence
- Permettre aux acteurs d'enrichir le registre à partir de leurs propres programmes et projets
- Intervenir et s'associer aux réseaux existants

ACTION 12

ACCOMPAGNER ET ANIMER LE RÉSEAU D'ACTEURS DU PLAN CANOPÉE

Mesure 46 : S'appuyer sur les structures locales de médiation territoriale

Afin d'accompagner au mieux les communes et d'agir au plus près des acteurs, la collectivité a pour objectif de mobiliser les structures de médiation territoriale (maisons de quartier, missions locales...). Ces structures permettent d'entretenir les relations avec les habitants et véhiculer les informations émanant d'une part de la collectivité et d'autre part, d'orienter et accompagner les acteurs volontaires, notamment à l'occasion des plantations participatives.

Indications complémentaires :

- Démarcher les structures et recenser les besoins
- Transmettre aux structures des outils de communication et soutenir les projets citoyens

Mesure 47 : Accompagner les bailleurs, aménageurs et constructeurs, publics et privés

Les lotisseurs et bailleurs sociaux sont des acteurs très présents sur les territoires. Ils ont un rôle à jouer dans le cadre de vie des personnes les plus vulnérables, ceux dont les études montrent une moins grande proximité avec les espaces de nature au quotidien. C'est pourquoi le Plan Canopée cible ces acteurs privés comme partenaires incontournables pour renforcer l'accès de toutes et tous aux bénéfices des services écosystémiques des arbres.

Indications complémentaires :

- Accompagner les aménageurs privés en leur offrant les outils adaptés en articulation avec les documents réglementaires existants.
- Mettre en avant les services écosystémiques de manière à valoriser la prise en compte des enjeux de végétalisation
- Accompagner la création des cahiers des charges auprès des opérateurs

Mesure 48 : Renforcer la place de la recherche-action sur le territoire, en particulier avec l'Université de Poitiers

L'Université de Poitiers étudie précisément l'articulation entre écologie et enjeux de transition écologique. Le monde universitaire est à même d'apporter une aide à la décision dans l'aménagement du territoire qui se construit à leur porte, en appliquant leurs expertises propres aux projets. La collectivité offre la possibilité d'impulser une « recherche-action » pour optimiser les moyens mis en œuvre par les laboratoires de recherche et substantiellement valoriser les études réalisées. C'est également une manière de sensibiliser aux enjeux de transition écologique.

Indications complémentaires :

- Identifier les sujets et les modalités de partenariats en cohérence avec le calendrier scolaire et les programmes des laboratoires de recherche

ACTION 13

ASSISTER LES GESTIONNAIRES DE PATRIMOINES A LA BONNE GESTION DE L'ARBRE

Le Plan Canopée engendre une nouvelle organisation du fait du renforcement de la protection et du développement du patrimoine arboré sur Grand Poitiers. Le Plan Canopée engage de nombreuses plantations, de types et d'enjeux diversifiés. Elles doivent impérativement s'intégrer aux réalités communales. Les pratiques de gestion associées aux objectifs du Plan Canopée doivent être expliquées et applicables par les acteurs volontaires.

Mesure 49 : Renforcer la gestion des risques via le système d'informations géographiques

Systématiser et animer la gestion, le contrôle quantitatif et l'état sanitaire du patrimoine arboré des espaces de compétences de Grand Poitiers sur 40 communes nécessite une ingénierie adaptée. De ce défi, découle la nécessité de faire partager cette structuration aux autres acteurs du territoire et en tout premier lieu des communes.

Indications complémentaires :

- Structurer la base de données dans une logique de prévention des risques et de préservation de la biodiversité
- Permettre l'intégration volontaire des plans de gestion communaux
- Formaliser une cellule de crise dans le but d'améliorer la réactivité et la communication des sinistres

Mesure 50 : Optimiser la gestion communautaire par l'intégration des données communales

Organiser le partage des données géographiques et sanitaires des patrimoines arborés communaux offre l'opportunité d'une gestion partagée renforcée et plus performante dans le cadre de la prévention des risques d'aléa sanitaires et d'espèces exotiques envahissantes. C'est également un moyen de renforcer et formaliser les échanges entre les communes, Grand Poitiers et les acteurs de la santé du végétal (Fredon), notamment en cas d'expansion de ravageurs.

Indications complémentaires :

- Elaborer et partager une grille d'observation sous forme de formulaire standardisé
- Accompagner cette action par un plan de communication et d'échanges coconstruit avec les communes

ACTION 13

ASSISTER LES GESTIONNAIRES DE PATRIMOINES A LA BONNE GESTION DE L'ARBRE

Mesure 51 : Définir le guide de la « gestion de l'arbre » appliqué sur Grand Poitiers

Élaborer et partager un « guide de la gestion de l'arbre » permet de définir et de partager les opérations techniques et concrètes associées à la gestion quotidienne du patrimoine arboré. Il intègre l'adaptation et l'atténuation des enjeux d'érosion de la biodiversité et du changement climatique. Il s'agit, par exemple, des techniques de taille respectueuse, de gestion différenciée, des techniques de plantations, de choix des essences... Ce document s'accompagne des guides des bonnes pratiques spécifiques aux acteurs (mesure 72).

Indications complémentaires :

- Intégrer les outils du Plan Canopée (choix des essences, connaissances, cartographie...)

Mesure 52 : Intégrer les valeurs économiques, biologiques et culturelles des arbres dans la gestion du patrimoine

Altérer les arbres et en réduire les services écosystémiques occasionne un impact sur le territoire et ses habitants. Par exemple, supprimer une surface arborée expose les habitants à des températures plus extrêmes. Cela participe indirectement par la suite, à des actions coûteuses comme l'isolation, la climatisation et le chauffage en hiver. Des organismes proposent des évaluations monétaires des services écosystémiques des arbres ainsi que des évaluations des coûts des dommages. C'est le cas du « barème de l'arbre » (VIE et BED) utilisé au niveau national. D'autres manières d'estimer les dommages et la valeur des arbres existent comme la méthode NÉAU qui traduit les dommages causés à la biodiversité lors de la suppression d'un arbre, support d'habitats pour la biodiversité. Le coût psychologique et culturel peut également être évalué auprès de la population.

Indications complémentaires :

- Faire appliquer le barème de l'arbre et inscrire son utilisation dans les procédures métier
- Utiliser la valeur de l'arbre comme outil de médiation auprès des opérateurs locaux

ACTION 14

RENFORCER LE SOUTIEN AUX COMMUNES

La bonne articulation des actions du Plan Canopée avec les actions communales est fondamentale, résultat d'un engagement politique fort. Les fondements même de Grand Poitiers visent à conduire l'aménagement du territoire sur ses espaces de compétences et de coordonner l'action sur le territoire que composent les communes. L'objectif de ce programme est d'équiper les communes d'outils et d'accompagnements sur mesure dans la gestion de leur territoire. Ainsi, l'intercommunalité soutient les actions déjà engagées par les communes et accompagne celles qui souhaitent engager des projets en faveur de la biodiversité. Elle a également le rôle de faciliter les partages d'expériences. Notons que l'adaptation et l'atténuation des risques impliquent *de facto* une dimension expérimentale du fait des incertitudes intrinsèques. Grand Poitiers encourage et accompagne les communes qui le souhaitent à construire un Plan Canopée à l'échelle communale.

Mesure 53 : Co-construire la gestion partagée du patrimoine arboré avec les communes

Les communes peuvent exprimer le besoin de clarté et d'échanges renforcés dans le cadre du Plan Canopée, notamment pour la gestion des plantations. Le caractère volontaire et expérimental des premières années du Plan Canopée, répond à l'urgence de végétaliser au plus vite le territoire pour faire face aux aléas. Il convient aujourd'hui de formaliser collectivement le rôle et l'investissement de chacun pour apporter une dimension opérationnelle à cette ambition.

Indications complémentaires :

- Constituer un groupe de travail afin de répertorier les actions et les modalités de gestion des communes afin de participer à la gestion unifiée du patrimoine arboré des espaces communaux et communautaires
- Définir et formaliser les implications de Grand Poitiers dans la gestion du patrimoine arboré communal

Mesure 54 : Concevoir une fiche de liaison régulière pour recueillir les besoins des communes

Dans la démarche d'amélioration continue des échanges entre Grand Poitiers et les communes, des outils de facilitation peuvent être imaginés. Des fiches de liaisons communales permettent d'organiser, de systématiser et de clarifier les échanges et le partage d'informations. Ce travail doit nécessairement prendre la forme la plus adaptée aux communes, en particulier aux élus et agents techniques du patrimoine arboré.

Indications complémentaires :

- Définir la forme des échanges pour garantir une fluidité et durabilité dans la circulation des informations
- Planifier le recueil d'informations et demandes des communes

ACTION 14

RENFORCER LE SOUTIEN AUX COMMUNES

Mesure 55 : Accompagner les communes à la mise en place de Plan Canopée communaux

L'accompagnement technique est la forme d'accompagnement la plus demandée par les communes. Ces demandes concernent aussi bien des questionnements quant aux choix des typologies de plantation que les sites à végétaliser. Une des limites identifiées demeure dans la disponibilité foncière communale limitée. Pour répondre à ces enjeux, la collectivité peut proposer aux communes la mise en place de Plan Canopée communaux. Ils visent à apporter une ingénierie technique mais également la mutualisation des efforts de plantation, c'est-à-dire végétaliser sur les espaces communaux et communautaires dans une logique d'unité d'action.

Indications complémentaires :

- Poursuivre la mise en place de Plan Canopée communaux
- Valoriser les actions par la mise en place de livrets d'accompagnement communaux

Mesure 56 : Rédiger la charte de l'arbre intercommunale

Les chartes de l'arbre sont des documents volontaires dont les signataires reconnaissent les enjeux d'érosion de la biodiversité sur le territoire, les services écosystémiques de l'arbre et s'engagent dans l'application des bonnes pratiques au quotidien. C'est un document emblématique valorisant l'engagement des communes signataires qui doit s'accompagner d'une

dimension opérationnelle. C'est pourquoi elle s'accompagne du guide de la « gestion de l'arbre » (mesure 51).

Indications complémentaires :

- Définir les fondements de la charte de l'arbre intercommunale en collaboration avec les communes
- Donner de la visibilité et valoriser les signataires de la charte de l'arbre et aux chartes de l'arbre communales
- Animer le réseau de signataires

Mesure 57 : Améliorer et renforcer l'ingénierie financière des projets communaux

Grand Poitiers se constitue comme chef de file dans la candidature aux appels à projets régionaux en recensant les projets communaux liés à la biodiversité. Cet accompagnement permet aux communes de bénéficier de financements conséquents sur les travaux et études projetés. D'autres dispositifs de financement existent et peuvent être proposées aux communes pour encourager la plantation d'arbres. Clarifier ces dispositifs et en faciliter l'accès est un des objectifs du Plan Canopée de Grand Poitiers.

Indications complémentaires :

- Renforcer la communication aux communes des prérequis et limites de dépôts des candidatures
- Simplifier la gestion comptable des subventions
- Renforcer la fréquence de dépôt de dossiers de subventions

ACTION 15

IMPLIQUER LES CITOYENS AU PLAN CANOPÉE

Les habitants du territoire sont les premiers concernés par les enjeux d'érosion de la biodiversité et des effets du réchauffement climatique. C'est en mobilisant l'ensemble de la population que les objectifs du Plan Canopée prennent tout leur sens. L'adaptation à ces enjeux s'accompagne d'un profond changement de regard sur notre environnement. Les actions mises ou à mettre en place sur le territoire sont des opérations localisées dans les lieux de vie des citoyens et citoyennes, qu'il convient d'articuler avec la façon dont est vécu le territoire. Impliquer les citoyens consiste aussi à transmettre les informations utiles, encourager et reconnaître les pratiques citoyennes. Il s'agit finalement d'inscrire la philosophie du « bon arbre au bon endroit » dans les pratiques domestiques et démarches participatives.

Mesure 58 : Sensibiliser les habitants aux pratiques vertueuses de gestion et de plantation

Le territoire est majoritairement constitué de foncier privé. Les habitants peuvent témoigner un fort attachement à la nature, pouvant se constituer ambassadeur de la végétalisation, permettant ainsi un prolongement des actions publiques vers les espaces privés. Afin de mobiliser les citoyens, il convient de leur apporter les connaissances adaptées et actions en cours sur leur territoire de vie.

Indications complémentaires :

- Fournir aux citoyens l'accès aux guides des bonnes pratiques et valoriser les services rendus par ces pratiques
- Communiquer sur les enjeux de la biodiversité sur le foncier privé et les services écosystémiques
- Organiser des événements, animations, chantiers participatifs

Mesure 59 : Encourager la plantation dans les espaces privés les plus vulnérables

Certains territoires sont davantage exposés à des risques spécifiques (îlots de chaleur urbain, inondations, pollution...). Une partie importante de ces espaces est localisée dans les espaces privés, restreignant les leviers d'action mobilisables par la collectivité. Les acteurs privés doivent donc être accompagnés et incités à participer à la réduction des risques liés à la carence de végétation.

Indications complémentaires :

- Identifier les habitants situés dans les zones cartographiées à enjeux forts et sensibiliser aux risques
- Mettre à disposition les outils et guides élaborés par Grand Poitiers
- S'appuyer sur le PLUi pour les enjeux d'artificialisation et de préservation de la biodiversité

ACTION 15

IMPLIQUER LES CITOYENS AU PLAN CANOPÉE

Mesure 60 : Recueillir et soutenir les projets et demandes citoyennes

Certains groupes locaux identifient parfois des besoins de plantations à proximité de leur lieu de vie. Afin d'accompagner la cartographie participative, la collectivité souhaite renforcer le partage de ces informations dans une démarche de co-construction. Les dispositifs en ligne et les structures de médiation territoriale peuvent être facilitateurs.

Indications complémentaires :

- Mobiliser les outils de la collectivité pour permettre l'interaction, notamment via « jeparticipegandpoitiers.fr ».
- Organiser des échanges réguliers avec les maisons de quartiers et autres structures relais
- Etablir des conventions de gestion type « Permis de végétaliser » pour formaliser le rôle de chaque partie

Mesure 61 : Accompagner les habitants à poser le regard sur les arbres qui nous entourent

Changer de regard sur l'environnement, c'est d'abord poser ce regard sur ce qui entoure tout un chacun. Afin de renforcer l'engagement et l'appropriation citoyenne de ces enjeux, Grand Poitiers ambitionne d'organiser des animations de type événementiel, de sensibilisation à la nature et aux services rendus de l'arbre sur le terrain.

Indications complémentaires :

- Organiser ou s'associer aux événements du territoire sur l'arbre

- Organiser et soutenir les animations et balades nature

Mesure 62 : Renforcer les plantations participatives avec et dans les écoles

Les plantations associées à une dimension pédagogique et scolaire sont en progression constante. Ces actions qui ciblent par principe le public scolaire, permettent aussi de sensibiliser parents, professeurs et élus par effet indirect. C'est également symboliquement un message fort d'accompagnement et de transmission intergénérationnelle.

Indications complémentaires :

- Associer en amont les élus communaux
- Valoriser les exemples de cours d'écoles végétalisés

Mesure 63 : Soutenir les programmes de plantations symboliques comme « 1 naissance, 1 arbre »

Les opérations « 1 naissance, 1 arbre » sont développées par certaines communes afin de marquer symboliquement les nouvelles naissances par des arbres avec lesquels ils vont grandir. Cette opération demande parfois une certaine ingénierie liée au manque d'espace ou à l'importance de la survie des essences plantées au sens symbolique fort. Grand Poitiers accompagne les communes dans le déploiement de ces opérations et la bonne plantation au regard des enjeux globaux.

Indications complémentaires :

- Identifier les communes porteuses d'opérations symboliques
- Faciliter la mise en place d'actions

ACTION 16

FACILITER ET AMÉLIORER L'APPROVISIONNEMENT DE PLANTS

L'approvisionnement des plants d'arbres et arbustes constitue l'élément principal à la plantation. Les plantations actuelles comprennent des essences diversifiées, à la fois locales et à la fois acclimatée à des territoires plus secs. Les pépinières, producteurs d'arbres et d'arbustes, sont bien implantés sur les territoires mais connaissent aujourd'hui une recrudescence de demandes de fourniture. En cause : la volonté croissante des acteurs du territoire de se donner à des projets de végétalisation. Il devient alors parfois difficile de s'approvisionner en plants d'origine locale ou d'essences adaptées aux futurs enjeux de qualité. Par ailleurs, les plantations par certaines typologies (boisements urbains par exemple) nécessitent des fournitures bien spécifique demandant une certaine anticipation.

Mesure 64 : Mettre à disposition des collectivités une centrale d'achat de producteurs d'essences adaptées et locales

Afin de faciliter et d'accompagner les plantations sur le territoire, Grand Poitiers met en place un marché avec des producteurs permettant la fourniture de plants répondant aux enjeux identifiés par le Plan Canopée. Cette centrale d'achat s'adresse en tout premier lieux aux communes. Au-delà de la fourniture, cela permet aux communes de bénéficier d'un accompagnement de Grand Poitiers dans leurs projets de plantation, tout en sécurisant leur approvisionnement.

Indications complémentaires :

- Promouvoir la présence du marché et inciter à son utilisation pour les communes
- Anticiper les commandes en amont des projets pour s'assurer un approvisionnement de qualité

Mesure 65 : Encourager l'utilisation de plants labellisés Végétal d'Origine Locale

Les producteurs d'essences locales participent activement à la préservation du patrimoine génétique des arbres sur le territoire. Les plants de semis locaux constituent un des leviers de la plantation résistante aux aléas. Cette démarche s'inscrit dans des activités économiques à circuit court. C'est pourquoi la collectivité veille à utiliser dès que possible des végétaux d'origine locale. Cela participe indirectement à la promotion de la filière pour les autres acteurs. Elle s'engage également à apporter son retour d'expérience aux groupes de travail constitués pour l'occasion.

Indications complémentaires :

- Promouvoir sur le label Végétal d'Origine Locale (VOL) et la démarche sur le territoire
- Privilégier les producteurs labellisés Végétal Local lors des plantations dans le respect du code des marchés publics




ACTION 16

FACILITER ET AMÉLIORER L'APPROVISIONNEMENT DE PLANTS

Mesure 66 : S'appuyer sur le réseau d'espaces naturels communautaires pour faciliter la conservation et l'utilisation d'espèces locales

Les acteurs de la protection et du développement des essences locales s'approvisionnent directement dans les espaces naturels. Pour ces acteurs, il est question avant tout de se garantir un accès aux espaces dans lesquels sont situées les essences locales cibles. C'est pourquoi Grand Poitiers souhaite encourager et permettre ces pratiques sur ses espaces de compétence et sur celles des communes volontaires.

Indications complémentaires :

- Identifier les essences locales dans les espaces de compétences
 - Développer les échanges entre les producteurs de végétal local
 - Faciliter l'accès des sites aux associations engagées sur ce sujet, notamment par le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine (CEN NA)
- 

AXE 4

CONNAITRE ET VALORISER L'ARBRE ET SES SERVICES ECOSYSTÉMIQUES



ACTION 17

INVENTORIER ET AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ARBORÉ

Grand Poitiers, ses partenaires et les communes formulent la même nécessité de meilleure connaissance du patrimoine arboré. Une meilleure connaissance est le socle de la préservation des arbres. Les inventaires en sont la déclinaison opérationnelle, et permettent d'actualiser et de renforcer les connaissances de la biodiversité sur le territoire. Ces recensements permettent par la suite de pérenniser les actions de préservation à travers une gestion précise et efficace du patrimoine. C'est également une manière de révéler les spécificités territoriales pour conforter la dimension patrimoniale. Cela amène par exemple à considérer des arbres comme remarquables, faisant l'objet d'une attention particulière.

Mesure 67 : Identifier et mobiliser les producteurs d'inventaires du patrimoine arboré sur le territoire

De nombreux acteurs du territoire réalisent leur inventaire des arbres dans des objectifs de gestion ou de valorisation du patrimoine naturel. Pour valoriser et amplifier la portée de la donnée produite, Grand Poitiers souhaite recenser les acteurs producteurs et animer ce réseau d'acteur. Cette mobilisation de la donnée permettra *in fine* d'enrichir et de valoriser les travaux menés sur le territoire, en apportant une lisibilité de ces données à l'échelle de l'intercommunalité.

Indications complémentaires :

- Identifier les producteurs d'inventaires potentiels
- Animer le réseau et valoriser les données produites

Mesure 68 : Accompagner les acteurs dans leur démarche de recensement des arbres

Les communes et autres gestionnaires engagent l'inventaire de leur patrimoine arboré pour optimiser la gestion qui en est faite. Certains acteurs n'ont pas encore pu déployer cette démarche faute de moyen ou d'outil. Grand Poitiers propose de soutenir cette démarche en mettant à disposition les outils d'inventaire (SIG), ou en proposant d'accompagner les inventaires des communes. Mutualiser la production des données permet de plus une meilleure gestion des patrimoines arborés, notamment dans la prévention des risques. A des fins de valorisation, certaines associations engagent elles aussi des inventaires. Grand Poitiers peut faire bénéficier de subventions pour des actions d'inventaires spécifiques (arbres remarquables par exemple).

Indications complémentaires :

- Mobiliser les communes pour identifier leurs besoins
- Adapter l'accompagnement en fonction des besoins exprimés et des acteurs




ACTION 17

INVENTORIER ET AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ARBORÉ

Mesure 69 : Diffuser et rendre accessible la connaissance du patrimoine arboré sur le territoire

Au-delà des enjeux de gestion, la connaissance fine des arbres du territoire est une donnée plébiscitée par les citoyens au quotidien. La collectivité souhaite diffuser de manière transparente l'inventaire des arbres gérés par Grand Poitiers, ainsi que les arbres considérés remarquables, à forte valeur culturelle. Par ailleurs, cette base de données permettra aussi aux collectivités d'enrichir leur stratégie de préservation et développement du patrimoine arboré (cartographie de plantations, trame verte, mesures de suivi...).

Indications complémentaires :

- Partager les données (Open Data)
 - Communiquer sur la diffusion de l'inventaire communautaire
 - Veiller à l'accès de l'inventaire pour tous les acteurs du territoire
- 

ACTION 18

VALORISER L'ARBRE ET LES BONNES PRATIQUES

Le Plan Canopée est basé sur des connaissances scientifiques et techniques d'adaptation et d'atténuation des risques qui reposent sur des solutions fondées sur la nature. Les nombreux services que rendent les arbres ne sont pas encore pleinement connus du grand public. Au-delà des actions centrées sur les besoins humains, ce plan participe à la préservation et à la restauration des écosystèmes qui sont le socle de vie du territoire. Afin de faire converger les actions menées par tout un chacun vers les objectifs du Plan Canopée, Grand Poitiers souhaite permettre à chacun de connaître les bénéfices qu'engendre les projets de préservation et de plantations d'arbres.

Mesure 70 : Amplifier la connaissance des arbres remarquables et leur valeur patrimoniale

La présence d'arbres remarquables est un atout pour le territoire, facteur d'attractivité et vecteur de transmission intergénérationnelle. L'attachement qu'il peut susciter chez les habitants contribue à sa préservation. Formaliser leur présence constitue un levier fondamental de sa préservation.

Indications complémentaires :

- Référencer les inventaires des arbres remarquables existants
- Encourager la communication sur site du caractère remarquable, à vocation pédagogique et culturelle
- S'appuyer sur le PLUi pour la protection

Mesure 71 : Soutenir les dispositifs de labellisation de parcs, jardins et pratiques vertueuses pour l'arbre

Labelliser les espaces et les pratiques est un dispositif de reconnaissance et de valorisation des bonnes pratiques. Ce signe distinctif encourage les acteurs ou habitants à entamer ou poursuivre ces bonnes pratiques.

Indications complémentaires :

- Participer aux campagnes de communication au moment des inscriptions
- Recenser et valoriser les espaces reconnus ou labellisés

Mesure 72 : Mettre à disposition des guides des bonnes pratiques à l'attention de tous

Les guides des bonnes pratiques sont des livrables qui rendent accessible l'engagement par des actions opérationnelles en matière de préservation et d'extension du patrimoine arboré. Certains guides font l'objet d'un caractère généraliste (grands principes) et d'autre plus spécifique et ciblé (haies champêtres, bois mort, lors des chantiers...). Ils doivent s'adapter aux profils et aux compétences des acteurs, du concessionnaire de réseaux à l'habitant.

Indications complémentaires :

- Rassembler les guides des bonnes pratiques existants
- Réaliser et mettre à jour régulièrement les guides
- Déployer les guides en fonction des priorités

ACTION 19

ÉTABLIR UN PLAN DE COMMUNICATION ET D'ANIMATION

La communication et la sensibilisation sont les éléments essentiels à la pérennité des actions. Le Plan Canopée répond à une urgence face aux vulnérabilités du vivant. Le partage des connaissances quant aux services écosystémiques, le rôle de la biodiversité ainsi que les outils pour agir sont les éléments clef du passage à l'action. Les informations communiquées ne doivent pas déclencher des manifestations d'éco-anxiété mais bien des volontés de contribution à la démarche : la mobilisation est un des prérequis du Plan Canopée. L'objectif de Grand Poitiers est de faire de l'arbre et de ses services, un sujet de convergence des acteurs, pour une montée en puissance collective.

Mesure 73 : Communiquer sur le rôle et les services rendus par les arbres

Les porteurs de programmes de végétalisation reconnaissent la valeur écologique du patrimoine arboré et de ses services rendus. Cette reconnaissance est l'étape clef pour végétaliser en concordance avec les enjeux de territoire. L'arbre est alors défini comme un contributeur spécifique dans les objectifs de transition écologique. Apparaît alors la nécessité de partager des valeurs communes, afin d'apporter à la végétalisation une réelle reconnaissance d'élément d'aménagement de territoire à part entière. Pas d'arbres, pas de sociétés.

Indications complémentaires :

- Communiquer sur le patrimoine naturel et arboré sur le territoire de Grand Poitiers et l'importance des écosystèmes en bonne santé
- Valoriser les services écosystémiques (îlots de fraîcheur, fertilisation des sols, captation carbone, stabilisation des berges...),
- Accompagner au changement de regard sur la nature

Mesure 74 : Rendre accessibles les connaissances et les outils pour agir

Les acteurs reconnaissent le besoin de communication et de partage des connaissances sur l'ensemble des territoires. La collectivité recense et produit des données, un cadre opérationnel et des outils mobilisables par les acteurs. Les sites internet sont des interfaces clefs dans la communication des intercommunalités. Une rubrique « Plan Canopée » sera déployée et structurée pour répondre aux besoins spécifiques de chaque public cible.

Indications complémentaires :

- Mettre à disposition la cartographie de plantation
- Partager les guides des pratiques
- Ouvrir l'inventaire communautaire
- Partager les actions et projets exemplaires du Plan Canopée
- Donner de la visibilité aux partenaires de la collectivité
- Communiquer les calendriers des plantations participatives et événements




ACTION 19

ÉTABLIR UN PLAN DE COMMUNICATION ET D'ANIMATION

Mesure 75 : Renforcer la place de l'arbre dans les programmes d'animations

La collectivité, les associations naturalistes et autres structures à mission, animent le territoire par de nombreuses animations, scolaires ou grand public. Cette diversité de profil, d'expertise et de point de vue offre l'opportunité de toucher un public large et diversifié. En revanche la fréquence d'animation et la visibilité de ces manifestations ne sont pas toujours suffisantes. De plus, des outils de connaissance et d'animation peuvent manquer aux acteurs.

Indications complémentaires :

- Déployer un programme d'animation et augmenter la participation dans les programmes existants
 - Financer les associations porteuses d'animations en faveur de l'arbre
 - Promouvoir les animations, évènements et manifestations via les réseaux sociaux
 - Mieux communiquer sur les chantiers participatifs
 - Augmenter les interventions dans les manifestations grand public pour participer à la promotion de l'arbre
- 

LEXIQUE

- ABC** : Atlas de la Biodiversité Communautaire ou (Communale)
- BED (barème de l'arbre)** : Barème d'Evaluation des Dégâts causés à l'arbre
- CEN NA** : Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine
- Cerema** : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
- Dendro-microhabitats** : microhabitats portés par les arbres, comme les cavités
- EBC** : Espace Boisé Classé
- Evapotranspiration** : action des arbres d'évacuation d'eau par évaporation principalement par les feuilles
- GEPU** : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- Grand cycle de l'eau** : ensemble des mouvements de l'eau sur terre et dans l'atmosphère
- Mycorhize** : association entre des champignons et les racines des plantes, à bénéfice réciproque
- NÉAU** : Note Écologique des Arbres Urbains
- OAP** : Orientation d'aménagement et de programmation
- ONF** : Office Nationale des Forêts
- PADD** : Plan d'Aménagement et de Développement Durable
- PCAET** : Plan Climat Air Énergie Territorial
- Petit cycle de l'eau** : Ensemble des transferts de l'eau pour l'utilisation humaine (de son pompage jusqu'à son rejet)
- PLUi** : Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal
- PNU** : Parc Naturel Urbain
- Services écosystémiques** : services rendus par les écosystèmes aux humains fin qu'ils puissent se développer et vivre
- Sésame** : Services écosystémiques rendus par les arbres, modulés selon l'essence
- SFN** : Solution Fondée sur la Nature
- SIG** : Système d'Information Géographique
- TVB** : Trame Verte et Bleue
- Trame brune** : désigne la continuité écologique des sols
- Trame noire** : réseau formé de corridors écologiques caractérisé par son obscurité, nécessaire à la biodiversité et en particulier à celle nocturne
- VOL** : Végétal d'Origine Locale
- VIE (barème de l'arbre)** : Valeur Intégrale Evaluée de l'arbre